

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 18-20 relative à l'agenda social du 1<sup>er</sup> semestre 2021

### Les organisations soussignées,

*Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective, relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,*

*Vu la délibération paritaire n° 12-20 du 23 juin 2020, relative à l'agenda social du 2<sup>ème</sup> semestre 2020,*

*Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,*

### Convient de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agenda des partenaires sociaux du premier semestre 2021 est le suivant :

#### 1° Examens périodiques

- Actions prioritaire d'IRP Auto Solidarité Prévention 2021
- Établissement du rapport annuel d'activité visé à l'article L.2232-9 du code du travail
- Orientations de la branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA)
- Suivi du de l'enregistrement et du positionnement des certifications
- Négociation annuelle obligatoire sur les salaires
- Carrières longues

#### 2° Examens spécifiques

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord Dialogue Social :

- Observation des données de la branche, en appui sur l'OBSA et IRP Auto, en préparation des travaux à venir (égalité professionnelle - travailleurs handicapés – seniors, aménagements des fins de carrière, emploi des jeunes.
- Mise à jour de l'article 2-09 (congés familiaux) à la suite des modifications légales et réglementaires
- Interprétation de la Convention collective

#### 3° Négociations nouvelles

- Transcription dans la branche de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage résultant de la loi « Avenir professionnel »
- Développement des communications de branche, notamment pour la valorisation des métiers : moyens, outils, structures à créer ou à mobiliser
- Capital de fin de carrière



**Article 2** - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

**Article 3** - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collègue, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

***Organisations professionnelles***

René CÉDAT - CNPA



Luc GOILLANDEAU - FNA



Delphine BERTEAU – ASAV

ASAV  


***Organisations syndicales de salariés***

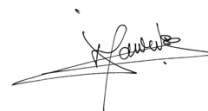
Albert FIYOH-GNATO - CFTC



Stéphane RIVIÈRE - CFE CG



Jean MAURIÈS - CFDT



Jean-Yves SABOT – FO

